

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 à 20h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, AUBIN Joël, GIRARD Jean-Luc, RIBETTE Aurélien, BOINOT Eliane, REAU Jean-Christophe, GILL Lee, LAMARCHE Catherine, GAULT Isabelle, BOUDIER Mickaël, GAILLARD Denis, AUBRUN Xavier et CHALEROUX Ludovic.

Etaient absents excusés : TALBOT Anne-Laure,

Secrétaire de séance : REAU Jean-Christophe

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1 – Modification horaires service de la cantine municipale

Les essais concernant une modification des horaires de cantine afin de regrouper les deux écoles sur le même temps de cantine ont été concluants.

Horaires communs aux 2 écoles : 12h15 à 13h20.

La surveillance de la cour serait assurée comme d'habitude par un employé communal mais à compter de la rentrée de janvier elle pourrait se faire à partir de 12h jusqu'à 12h15 en enchainant sur une surveillance cantine jusqu'à 12h50.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications qui seront mise en place à compter du 6 janvier 2020.

2– Election nouvel adjoint dans l'ordre du tableau (avis préfecture)

Le contrôle de légalité de la Préfecture, concernant l'élection d'un nouvel adjoint en date du 2 octobre dernier, a relevé des irrégularités quant à la détermination du rang des adjoints et a donc saisi le tribunal administratif afin de procéder à l'annulation de l'élection.

Notre dossier est passé au tribunal le 27 novembre et n'ayant reçu aucune information depuis cette date, le sujet prévu ce jour est donc reporté à une prochaine réunion.

3 - Convention et adhésion FDG Défense Organismes Nuisibles

Monsieur RIBETTE propose la reconduction de la « convention du Bassin du Thouet-Thouaret / Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles / années 2020-2021-2022 ».

Dans le cadre de cette opération, la FDGDON 79 assure la mise en œuvre de ce programme. La participation financière est de 710€ pour 2020, 710€ pour 2021 et 710€ pour 2021.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Monsieur RIBETTE propose également d'adhérer aux services de la FDGDON 79 (base et supplémentaires) qui permet un accès pour la commune mais également pour tous ses habitants à des services à prix préférentiels (destruction de nid de frelon asiatique, régulation des taupes et régulation

des chenilles processionnaires).

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour une adhésion au tarif de base (40€) et services supplémentaires (0.03€ x 985 habitants = 29.55€) et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

4 – SIEDS : nouveaux statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 09 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-c-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019
Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-c-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce que cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales ;

Considérant que pour ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur le modification valant décision favorable,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport, après en avoir débattu,

Par 4 « pour », 4 « abstention » et 5 « contre », refuse le projet de statuts modifiés du SIEDS tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire communiquera la présente délibération aux services de l'Etat et en transmettra un exemplaire au SIEDS.

5 – CDG 79 :

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) **14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 2 « contre », 3 « abstention » et 8 « pour »

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

6 – Infos bâtiment ancienne forge suite à expertise des assurances

Suite au sinistre du 10 octobre dernier, une réunion a eu lieu ce mercredi avec les représentants des 2 assurances. En effet, le 10 octobre au matin, un camion a percuté le montant gauche et le portail du bâtiment de « l'ancienne forge » située Grand'rue fragilisant la structure, des étais ont été mis en place à l'intérieur du bâtiment.

Après délibération, le conseil décide de demander des devis de démolition, sur la partie touchée par le choc, et des devis de remise en état qui seront soumis aux experts.

7 – Questions diverses

Pour information :

17 janvier 19h30 : vœux pour le personnel

24 janvier 20h00: vœux du maire aux nouveaux arrivants

Une demande d'achat a été faite pour l'ancienne « bouille à goudron », le conseil propose 100€.

Un projet de transformation de l'ancienne cabine téléphonique, porté par Anne-Laure TALBOT avait été élaboré avec les enfants de l'école Nelson Mandela. A cet effet, les CM ont adressé un courrier sollicitant le déplacement de la cabine, la décoration, l'installation d'étagère Le conseil municipal donne un accord de principe à ce projet, les détails seront étudiés point par point avec les enseignants.

Monsieur et Madame JAMET sollicitent l'installation d'un filet sur le city-stade afin d'éviter les jets intempestifs de ballon sur leur propriété ainsi que les incivilités qui en découlent. Un devis sera demandé.

Initiative « Plantation d'arbre ». 4 janvier Nicolas PAILLIER, 17 Janvier Thomas AUBRUN (affiche ?)

Réunion vendredi matin sur les problèmes d'étude des documents d'urbanisme avec le service de Parthenay.

Courrier de la MACIF au nom de leur sociétaire (Mr MASSE Francis) ...

Rappel des délibérations du 18 décembre 2019

- 1 - Modification horaires service de la cantine municipale**
- 2 – Election nouvel adjoint dans l'ordre du tableau (avis préfecture)**
- 3 - Convention et adhésion FDG Défense Organismes Nuisibles**
- 4 - SIEDS : nouveaux statuts**
- 5 – CDG 79 Adhésion au dispositif gestion dossiers allocations chômage**
- 6 - Infos bâtiment ancienne forge suite expertise assurance**
- 7 - Questions diverses**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure Absente	AUBIN Joël	RIBETTE Aurélien	GIRARD Jean-Luc
AUBRUN Xavier	BOINOT Eliane	BOUDIER Mickaël	CHALEROUX Ludovic	GAILLARD Denis
GAULT Isabelle	GILL Lee	LAMARCHE Catherine	REAU Jean-Christophe	